

SOCIÉTÉ DE CHASSE SAINT-PAUL

Information sur le dossier du bâtiment de la chasse Saint-Paul

Parce qu'elle devait quitter Madine qui engageait des travaux, la société de chasse Saint-Paul a acheté la bergerie de Monsieur Wenger pour installer son activité de chasse. **La bergerie est située dans la zone agricole du POS de la commune de Buxières-sous-les-Côtes exclusivement consacrée à l'activité agricole.**

À la suite du rejet de la demande de permis de construire qui envisageait une transformation non conforme au règlement de la zone, la société de chasse a déposé une requête annulation de la décision de la commune auprès du Tribunal administratif en novembre 2011. **Le Tribunal a rejeté la requête en la condamnant à verser 1 000 € à la commune et en l'enjoignant à mettre son bâtiment en conformité.**

Il ressort de cette situation que :

-La mise en conformité n'est pas réalisable en l'état puisque le projet ne peut pas s'intégrer dans la zone et que :

- **La commune a sa responsabilité pénale engagée en cas d'accident qui aurait lieu si des activités strictement interdites dans cette zone, telles que hébergement, location de salle pour festivités diverses y étaient menées.** Il était donc essentiel de préserver les intérêts de la commune. Pour cela, Madame le Maire a invité Monsieur le Président de la société Saint-Paul à lui présenter la société et à prendre en compte l'illégalité des travaux réalisés dans le bâtiment. **Ceci jusqu'à ce que l'on trouve un accord dans le cadre du prochain PLU*.**

En effet, la nouvelle loi permet de « pastiller » la seule propriété concernée pour lui affecter un règlement autorisant les transformations du bâtiment. A ce moment-là, la société devra présenter une nouvelle demande de permis de construire et effectuer les mises aux normes découlant du type de la construction envisagée. **C'est seulement après la fin de cette procédure, que la société pourra procéder légalement aux activités autorisées par le nouveau règlement.**

L'ensemble des échanges a fait l'objet d'une copie à Madame la Sous-préfète de Commercy. D'autre part une réunion associant les responsables de la chasse Saint Paul, Madame la Sous-Préfète, les pompiers, les gendarmes, la commune s'est tenue le 20 février 2015.

Le tribunal considérant que la société de chasse « n'aurait pas d'autres obligations que la réalisation et l'entretien des installations nécessaires aux activités cynégétiques et que son hangar serait destiné à une exploitation forestière » (entrepôt de matériel d'exploitation des forêts dont elle est propriétaire), **il est donc clair que les seules activités qui sont autorisées actuellement dans le bâtiment de la chasse Saint-Paul, sont celles qui sont liées à l'activité de la chasse par et pour les seuls actionnaires de la société, en période de chasse ou de comptage du gibier.**

Toute autre activité destinée à un autre public est illégale et engage la responsabilité de la société Saint-Paul et celle du contractant.

**Sera prochainement mis en œuvre*

Bulletin municipal du 11-12-2014
Affichage à Buxières-sous-les-Côtes le 5 juillet 2015

